

LES PETITS-DÉJEUNERS CLIENTS

LA HOLDING

Vendredi 11 Juillet 2025

LE GROUPE ERECAPLURIEL

23

AGENCES

300

COLLABORATEURS

11

PÔLES DE
COMPÉTENCES

+20

COMPÉTENCES
SECTORIELLES

7000

CLIENTS

23

ASSOCIÉS



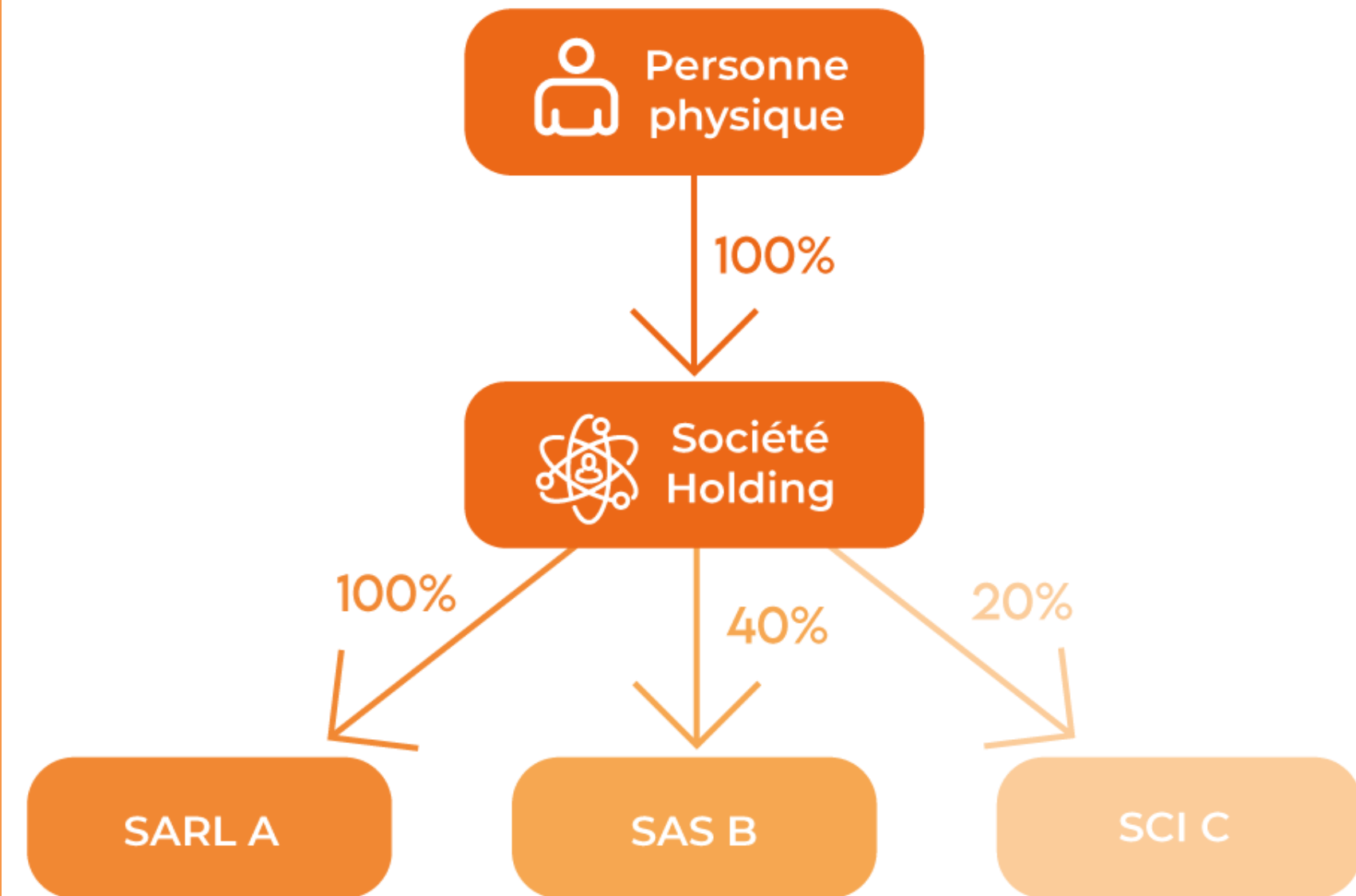
UNE SOCIÉTÉ HOLDING, C'EST QUOI ?

✓ Société détenant des participations

- Un intermédiaire entre la personne physique et la ou les sociétés qu'il détient

✓ Plusieurs catégories de sociétés holding

- Holding passive (seul objet = détention de titres) > activité financière
- Holding animatrice (objet = détention de titres + animation des filiales) > mise à disposition de moyens humains et fourniture de services



POURQUOI CRÉER UNE SOCIÉTÉ HOLDING ?



Structurer un groupe de sociétés

Pour détenir des titres dans une ou plusieurs sociétés (professionnelles et/ou patrimoniales)



Développer des activités ou créer de nouvelles filiales, sans apport personnel direct du dirigeant



Construire un patrimoine immobilier professionnel

via une SCI détenue en tout ou partie par la société holding

- ✓ Facilite le développement par rachat de structures (**LBO**)
- ✓ Permet de percevoir les bénéfices des filiales avec une fiscalité optimisée.
- ✓ Facilite la transmission du patrimoine du dirigeant (démembrement de propriété des titres : NP et U)

LES AVANTAGES FISCAUX D'UNE HOLDING



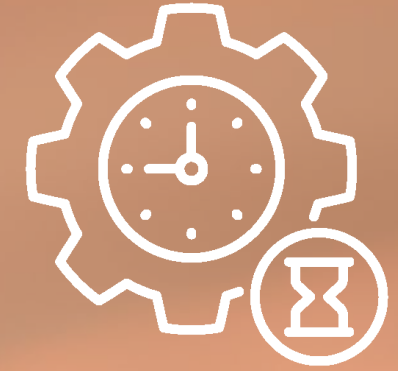
Dividendes mère - fille très peu taxés à l'IS

(5% seulement taxables à 15% ou 25% donc IS de 0,75% ou 1,25%)
à partir d'une détention > 5% du capital social



Plus value de cession des titres peu taxée à l'IS

(12% seulement taxables à 15% ou 25% donc IS de 1,8% ou 3% après 2 ans de détention des titres)



Report d'imposition de la plus-value d'apport en cas de création de la holding par apport de titres des filiales

(sous conditions)

DIVIDENDES NETS DISPONIBLES POUR INVESTIR

Parfois des chiffres valent mieux qu'un beau discours...

Simulation dividendes

	SARL → Personne physique	SAS → Personne physique	SARL ou SAS → HOLDING
Dividendes bruts versés	100 000	100 000	100 000
IR	12 800	12 800	0
Cotisations sociales	45 000	17 200	0
IS	-	0	750
Net disponible	42 200 (*)	70 000 (**)	99250
Qui a les fonds à disposition ?	Personne physique	Personne physique	Holding

(*) IR au taux fixe de 12,8%

Assimilé à de la rémunération (sur la Q/P > 10% du capital social) pour les cotisations sociales donc taux d'environ 45%)

(**) PFU de 30% (12,8% d'IR et 17,2% de CSG-CRDS)



Dans quel cas la société holding n'a aucun intérêt ?

Lorsque vous avez besoin de récupérer les fonds à titre privé pour des opérations personnelles (achat RP par exemple, voyages en famille, ...)

LES AVANTAGES FINANCIERS DE LA SOCIÉTÉ HOLDING



Facilite les investissements dans d'autres activités et entreprises :

✓ Finance l'acquisition ou la création de société :

Par le réinvestissement des dividendes et produits reçus des filiales, sans aucune fiscalité personnelle à votre niveau.

Par le réinvestissement de la trésorerie du Groupe

✓ Avantages de trésorerie :

- Le rattachement à votre holding permet de faire remonter les fonds nécessaires à moindre coût pour vous lancer dans de nouveaux projets et développer vos activités professionnelles.
- Facilite les avances de trésorerie et la gestion de la trésorerie du Groupe par la société Holding : en contrepartie d'une rémunération par un intérêt, les excédents de trésorerie sont mis par le Holding à la disposition des sociétés du groupe qui ont des besoins de financement ou des difficultés. Ce montage permet donc des échanges financiers en toute légalité et de ne plus avoir exclusivement recours aux financements bancaires.

AVANTAGES TRANSMISSION DE LA SOCIÉTÉ HOLDING PASSIVE

✓ Structure flexible

- Les holdings familiales sont souvent constituées sous forme de société par actions simplifiée ou de société civile. Ces structures très souples permettent d'adapter les statuts, en aménageant par exemple la répartition des pouvoirs politiques et financiers, indépendamment de la détention de capital.
- En aménageant les statuts, les dirigeants peuvent garder le contrôle d'un groupe de sociétés tout en faisant entrer des membres de la famille.

✓ Possibilités d'aménagement

Le dirigeant peut prévoir, par exemple :

- De détenir une part minoritaire du capital, tout en conservant le pouvoir de décision
- Ou d'attribuer des droits de vote mais pas forcément en capital
- Un démembrement en pleine propriété des titres entre l'usufruitier et le nu-propriétaire



AVANTAGES TRANSMISSION DE LA SOCIÉTÉ HOLDING ANIMATRICE

LE PACTE DUTREIL :

La donation ou succession de l'entreprise avec engagement de conservation des titres permet une exonération partielle des droits de mutation de 75%



Conditions et avantages

- Conditions liées à la nature d'activité : opérationnelle donc commerciale, artisanale, libérale ou agricole. La holding animatrice entre également dans le champ.
- Engagement de conservation d'au moins 34% des titres collectifs pendant 2 ans puis 4 ans de plus à titre individuel.
- Les donataires doivent exercer des fonctions de mandataires sociaux
- Cumul possible avec d'autres dispositifs d'exonération de transmission (100 000€ par enfant tous les 15 ans)



Beaucoup de contrôles fiscaux sur ce sujet !



AVANTAGES OPÉRATIONNELS ET STRATÉGIQUES DE LA SOCIÉTÉ HOLDING

✓ Rationalisation des fonctions

Facilite la rationalisation des fonctions supports et stratégiques : ainsi, les fonctions comptables, administratives, financières, de ressources humaines, de gestion, de durabilité et contrôle qualité peuvent être mutualisées au sein de la société holding.

✓ Optimisation des coûts

Rationalisation, mutualisation et optimisation des coûts et frais généraux du Groupe (par exemple : assurances regroupées sur la Holding).

✓ Cohérence stratégique

Stratégiquement, la société holding facilite la cohérence des orientations et la définition d'une stratégie commune au niveau du groupe.

CHOIX DE LA FORME JURIDIQUE DE LA SOCIÉTÉ HOLDING

- ✓ Doit être **adapté aux objectifs stratégiques et de protection patrimoniale** du dirigeant.
- ✓ Doit être **adapté à la structure du groupe** et à la **forme des filiales**.

HOLDING CRÉÉE EN SAS

Dividendes sans assujettissement aux cotisations sociales TNS, sous réserve que le montage réponde à un objectif juridique ou économique réel et ne poursuive pas uniquement une finalité d'optimisation sociale.

Besoin d'adapter les règles de direction.

Pathologie du dirigeant à couvrir avec des meilleures cotisations sociales.

HOLDING CRÉÉE EN SARL

Des économies de charges sociales pour le paiement des cotisations sociales TNS. Distribution de dividendes soumise à cotisations TNS sur un montant qui dépasse 10% du capital social.

Nb : L'apport des titres de la Filiale valorise le capital social de la Holding et permet d'augmenter l'enveloppe des dividendes non assujettie à cotisations sociales TNS.

Désigner la Holding en qualité de Présidente des filiales permet au dirigeant de la Holding de sécuriser son pouvoir de gestion sur le Groupe et de conserver la maîtrise sur les décisions stratégiques : Mise en place d'une convention de président pour remonter des fonds sur la holding.

LES PIÈGES À ÉVITER

- ✓ **Montage réalisé uniquement à des fins d'optimisation fiscale**
- ✓ **Facturation de prestations « fictives » sans réalité économique derrière**, notamment en ce qui concerne la direction
- ✓ **Formalisme important :**
 - Conventions de trésorerie, convention de président et conventions techniques ou de prestations de services à rédiger
 - Preuve de l'animation à formaliser (comité stratégique, PV de réunions, indicateurs de suivi...)
 - Pacte Dutreil avec des conditions strictes à respecter > contrôle fiscal



FOCUS SUR LE REPORT D'IMPOSITION



REPORT SUR PLUS-
VALUE D'APPORT (CGI
ART. 150-0 B TER)



IMPOSITION DÉCLENCHÉE
SI CESSION OU NON-
RÉINVESTISSEMENT (*)



DÉCLARATION
OBLIGATOIRE (**)

() Obligation de conservation des titres pendant 3 ans après apport pour éviter l'imposition immédiate ou bien si cession rapide, obligation de réemploi de 60% du prix de vente dans une activité économique dans les 2 ans qui suivent la vente.*

*(**) La PV réalisée doit être déclarée sur l'IR pour être suivie par les impôts. A partir de là, elle apparaît chaque année sur la déclaration d'impôts (report automatique).*

LES ÉTAPES DE LA CRÉATION D'UNE HOLDING PAR APPORTS DE TITRES

Valorisation des titres

1

Commissaire aux apports

2

Rédaction des statuts

3

Contrat d'apport

4

Immatriculation

5

Report d'imposition

6

Déclaration Impôt sur le Revenu

7

QUESTIONS ?



Céline WANGERMEZ

Expert-comptable associée

 **06 60 86 00 78**

 **cwangermez@erecapluriel.fr**

 **Mérignac, Artigues**



Olivier THIEBAUT

Expert-comptable associé

 **06 87 98 80 95**

 **othiebaut@erecapluriel.fr**

 **Artigues, Mérignac**

LES PETITS-DÉJEUNERS CLIENTS

MERCI

Vendredi 11 Juillet 2025